

Arrêté n°503/2022

ARRETE

Prescrivant l'enquête publique relative à la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Livron-sur-Drôme

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-19,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Livron-sur-Drôme en vigueur, approuvé par délibération du Conseil Municipal de Livron-sur-Drôme en date du 3 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2015 engageant une révision générale de son PLU pour intégration des dispositions des lois ENE, ALUR, LAAF et « Macron »,

Vu l'arrêté n°92/2022 en date du 31 mars 2022 du Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) portant engagement de la procédure de modification n°4 du PLU de la commune de Livron-sur-Drôme,

Vu les différents avis recueillis sur le projet de modification n°4 du PLU de Livron-sur-Drôme,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 27 juin 2022 indiquant que le projet de modification n°4 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la décision en date du 15 juin 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, désignant Monsieur RIVIER Bruno en qualité de Commissaire-Enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Article 1^{er} : Il sera procédé à une **enquête publique sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Livron-sur-Drôme du 2 septembre 2022 au 20 septembre 2022 inclus**, soit pendant 19 jours consécutifs, sous la responsabilité de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée.

Cette modification du PLU a pour objet de permettre l'évolution d'une enseigne commerciale située en zone UC, dans le centre bourg.

Article 2 : Monsieur Monsieur RIVIER Bruno, exerçant la profession d'expert foncier, a été désigné Commissaire-Enquêteur titulaire par décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 3 : Le dossier d'enquête, constitué des pièces du dossier de modification n°4 du PLU de Livron-sur-Drôme, des avis des Personnes Publiques Associées, de l'avis de la MRAE, des pièces liées à la procédure, et d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront tenus à la disposition du public en **mairie de Livron-sur-Drôme, Hôtel de Ville - 90 Avenue Joseph Combiér, pendant la durée de l'enquête, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.**

Un exemplaire du dossier d'enquête en version papier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme en

Biovallée, Ecosite du val de Drôme, 96 ronde des alisiers à EURRE (26400), du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs disponible sous format numérique durant l'enquête publique aux adresses suivantes :

- Sur le site internet de la Mairie de Livron-sur-Drôme : www.livron-sur-drome.fr (rubrique « cadre de vie – urbanisme et habitat »),
- Sur le site internet de la Communauté de Communes du Val De Drôme : <https://www.valdedrome.com> (rubrique « Vie Quotidienne – Urbanisme/Habitat – Aménagement et Urbanisme – Consulter les PLU en cours de modification – Commune de Livron-sur-Drôme »).

Et il sera accessible sur un poste informatique mis à disposition du public pendant la durée de celle-ci à la Mairie de Livron-sur-Drôme aux mêmes jours et heures habituels d'ouverture et au siège de la CCVD aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme, 96 ronde des Alisiers à EURRE (26400).

Article 4 : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le registre papier d'enquête, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, registre ouvert à cet effet et tenu à disposition en mairie de Livron-sur-Drôme aux horaires habituels d'ouverture au public.
- Ou par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :
Mairie de Livron Sur Drôme,
A l'attention de Monsieur RIVIER Bruno – Commissaire-Enquêteur,
90 Avenue Joseph Combier
26250 LIVRON SUR DROME.
- Ou par courrier électronique envoyé au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : modification4.plu.livron@mairie-livron.fr.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consultables en Mairie de Livron-sur-Drôme pour celles consignées dans le registre d'enquête ou adressées par courrier postal, et en ligne aux adresses suivantes pour celles adressées par courrier postal ou par courrier électronique :

- Sur le site internet de la Mairie de Livron-sur-Drôme : www.livron-sur-drome.fr (rubrique « cadre de vie – urbanisme et habitat »),
- Sur le site internet de la Communauté de Communes du Val De Drôme : <https://www.valdedrome.com> (rubrique « Vie Quotidienne – Urbanisme/Habitat – Aménagement et Urbanisme – Consulter les PLU en cours de modification – Commune de Livron-sur-Drôme »).

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables, et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le Commissaire-Enquêteur sera présent à la mairie de Livron-sur-Drôme, 90 Avenue Joseph Combier - 26250 LIVRON SUR DROME, pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 2 septembre 2022 de 8h30 à 12h00 (1^{er} jour de l'enquête),
- le mercredi 14 septembre 2022 de 14h00 à 17h00,
- le mardi 20 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 (dernier jour de l'enquête).

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 17 août 2022 au plus tard, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le 2 septembre 2022 et le 9 septembre 2022, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis au public sera :

- Affiché au siège de la CCVD, en Mairie de Livron-sur-Drôme, sur le lieu de réalisation du projet et sur les panneaux d'affichage habituels de la commune de Livron-Sur-Drôme.
- Mis en ligne :
 - o Sur le site internet de la Mairie de Livron-sur-Drôme à l'adresse suivante : www.livron-sur-drome.fr (rubrique « cadre de vie – urbanisme et habitat »),
 - o Sur le site internet de la Communauté de Communes du Val De Drôme à l'adresse suivante : <https://www.valdedrome.com> (rubrique « Vie Quotidienne – Urbanisme/Habitat – Aménagement et Urbanisme – Consulter les PLU en cours de modification – Commune de Livron-sur-Drôme »).

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 7 : Il est précisé d'une part que le projet de modification n°4 du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision de l'autorité environnementale en date du 27 juin 2022, suite à la demande « d'examen au cas par cas ». D'autre part, qu'aucune concertation préalable n'a eu lieu sur le projet

Article 8 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Madame Isabelle VINCENT, directrice du service urbanisme et habitat de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, à Monsieur Le Président ou à Monsieur Loïc MOREL, vice-président en charge de l'aménagement du territoire de la Communauté de Communes de Communes du Val de Drôme en Biovallée.

La personne responsable du projet de modification est Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme ou Monsieur Loïc MOREL, vice-président en charge de l'aménagement du territoire.

Article 9 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, et communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, au Président de la CCVD, qui disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur transmettra au Président de la CCVD, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables » au projet.

Article 11 : Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le Commissaire-Enquêteur, et après avis formulé par le Conseil Municipal de Livron-sur-Drôme, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée se prononcera par délibération

sur l'approbation de la modification n°4 du PLU, éventuellement adaptée pour tenir compte des résultats de ladite enquête.

Article 12 : Le public pourra consulter le rapport du Commissaire-Enquêteur et ses conclusions motivées pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- A la Mairie de Livron-sur-Drôme aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Sur le site internet de la Mairie de Livron Sur Drôme à l'adresse suivante : www.livron-sur-drome.fr (rubrique « cadre de vie – urbanisme et habitat »),
- Sur le site internet de la Communauté de Communes du Val De Drôme à l'adresse suivante : <https://www.valdedrome.com> (rubrique « Vie Quotidienne – Urbanisme/Habitat – Aménagement et Urbanisme – Consulter les PLU en cours de modification – Commune de Livron-sur-Drôme »),
- A la préfecture de la Drôme aux jours et heures habituels d'ouverture.

Une copie du rapport et de conclusions du Commissaire Enquêteur sera communiquée par le Président de la CCVD au Préfet de la Drôme.

Fait à EURRE, le 21 juillet 2022

**Le Président,
Jean SERRET**

Une copie du présent arrêté sera :

- Transmise au Préfet de la Drôme,
- Notifié au Commissaire Enquêteur

Acte classé

503-2022

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 AR reçu 4 > Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-27T10-20-52.00 (MI239013460)

Identifiant unique de l'acte : 026-242600252-20220721-503-2022-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Arrêté 503-2022 Modification n.4 du PLU de Livron sur [Urbanisme](#)

Date de décision : 21/07/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

Acte : [ARRETE Modif4 PLU LIVRON.PDF](#) Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Classé

Date 27/07/22 à 10:20

Date 27/07/22 à 10:20

Date 27/07/22 à 10:27

Date 27/07/22 à 12:16

Par [RENAULT SEVERINE](#)

Par [RENAULT SEVERINE](#)

Par [RENAULT SEVERINE](#)

